

TREIZE

Jean-Philippe Derosier

17/12/2019

Le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille, auteur du blog La Constitution décodée, revient dans sa contribution d'une série réalisée en partenariat avec L'Hétairie sur la démission de Jean-Paul Delevoye, après qu'il ait omis treize mandats dans sa déclaration d'intérêts à la HATVP. L'occasion de s'interroger sur l'architecture de la majorité actuelle...

Treize. Un chiffre qui porte chance pour les uns, malheur pour les autres.

C'est aussi le nombre de fonctions qu'a finalement déclarées Jean-Paul Delevoye à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), lui valant de passer en un rien de temps de membre à ancien membre du gouvernement.

L'affaire est assez singulière.

D'abord, est dénoncée une omission dans sa déclaration d'intérêts à la HATVP, et non des moindres : **sa fonction d'administrateur de l'Institut de formation de la profession de l'assurance**. Quoique bénévole, cette activité le place en position de conflit d'intérêts potentiel, car les entreprises du secteur sont susceptibles d'augmenter les ventes de leurs produits d'épargne retraite.

Ensuite, on découvre qu'il exerce une activité professionnelle, en demeurant président du *think tank* Parallaxe. Il touchait une rémunération de 5368 euros par mois. Cette fois, l'activité était bien déclarée mais un tel cumul est expressément prohibé par l'article 23 de la Constitution. Cependant, si l'interdiction est posée par la Constitution, elle ne connaît aucune sanction directe, encore moins de niveau pénal. Il faut dire que très fréquemment, les personnes nommées au gouvernement sont soit des parlementaires (et ils sont alors automatiquement remplacés de façon temporaire), soit des fonctionnaires (et ils sont alors automatiquement placés en détachement), soit encore des élus locaux (et, dans ce cas, le cumul est autorisé, malheureusement). S'ils exercent une activité professionnelle privée, ils prennent généralement le soin de démissionner, ne serait-ce que parce qu'ils n'ont plus matériellement le temps de l'affronter.

Il faut distinguer les personnes et les fonctions : les premières exercent les secondes, les secondes protègent les premières. La préservation des secondes impose l'irréprochabilité des premières

Enfin, « de lui-même », il corrige sa déclaration initiale à la HATVP et reconnaît **exercer treize activités**, toutes (ou presque) de façon bénévole. Il est alors facile de minimiser les méfaits de M. Delevoye : les activités rémunérées ont été déclarées, les activités bénévoles n'ont pas être déclarées, **sauf si elles sont « susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts »**, ce qui peut donner lieu à une interprétation subjective, la correction a été opérée « rapidement », les démissions l'ont été tout autant.

Mais il y a une triple difficulté, rendant le départ du gouvernement inéluctable. L'omission de déclaration est **constitutive d'un délit**, la Constitution a été ouvertement violée, le conflit d'intérêts paraissait avéré, de surcroît par le porteur d'une réforme qui anime un conflit social de grande ampleur et qui ne paraît pas se résorber.

Comme on l'a déjà souligné, il faut opérer une distinction nette et précise entre les personnes et les fonctions. Les premières exercent les secondes, les secondes protègent les premières. Mais la préservation des secondes impose l'irréprochabilité des premières.

Il est donc sain que M. Delevoye et, au-delà, la majorité actuelle en prennent désormais conscience, même si cette dernière nous avait habitués à d'autres procédés, dont elle a peut-être tiré les leçons...

Cependant, cela renseigne aussi sur l'architecture de cette majorité. François de Rugy, auquel on peut reprocher une pratique assez personnelle de la déontologie, mais non d'avoir violé clairement la loi et la Constitution, a été rapidement poussé vers la sortie. Rappelons qu'il n'est pas un soutien de la première heure du président de la République, qu'il avait même concouru à la primaire socialiste dont il a ensuite violé les règles (même s'il n'est pas le seul) et qu'il était un soutien politique assez marginal.

À l'inverse, Richard Ferrand, président de l'Assemblée nationale, quatrième personnage de l'État, est mis en examen. Pour autant, il ne démissionne pas du perchoir, entachant ainsi une fonction dont la dignité réclamerait que son titulaire soit irréprochable. Mais il est un soutien de la toute première heure du chef de l'État, qui demeure essentiel.

Jean-Paul Delevoye était un pilier de la majorité, d'autant plus qu'il portait une réforme primordiale. Il est pourtant poussé vers la sortie. Un mauvais esprit pourrait penser que cela n'est pas dû aux

conflits d'intérêts eux-mêmes, mais davantage au conflit social actuel, que cette démission pourrait contribuer à résorber.

Et *La Constitution décodée* a parfois mauvais esprit...

*

Non parce qu'elle fait grève, mais davantage parce que comprendre le simulateur des retraites proposé par le gouvernement requiert ascèse et concentration, *La Constitution décodée* se retire quelques semaines.

À tous ceux qui me font l'honneur de lire ce blog, je souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !
Le prochain billet paraîtra le 13 janvier 2020.